

DÉLIBÉRATION N°23
Séance du : 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué 24 septembre 2025 s'est réuni aux locaux culturels (salle 4, déclarée à la Préfecture salle du conseil pendant les travaux de la mairie) sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Ruaudin.

Présents :

Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Nadia BOUTIMAH, Emilie LAIZEAU, Liliane MAINGARD, Annie MOIREAU, Muriel PEDEMAS, Catherine ROBERT.

Messieurs, Laurent BREMOND, Philippe BRIFAUT, Pascal CHAPUIS, Didier CHOUTEAU, Patrick CORRE, Daniel DOIZE, Dominique JODEAU, Claude GASNOT, Samuel LOISON, Guillaume SALAUD, Christian VERNET.

Absent(e)s excusé(e)s

Mesdames Ophélie DA SILVA, Dominique DORLEANS, Sylvie LEFFRAY

Absent(e)s

Monsieur Patrick BERGET.

Pouvoir(s)

Madame Sylvie LEFFRAY a donné pouvoir à Madame Catherine ROBERT
Madame Ophélie DA SILVA a donné pouvoir à Mme Nadia BOUTIMAH
Madame Dominique DORLEANS a donné pouvoir à M. Claude GASNOT

Secrétaires de séance : M. Christian VERNET et M. Claude GASNOT, élus à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin
Point 23 : Indemnité Protocole Transactionnel

La commune était propriétaire d'un immeuble situé au 11 route de Parigné à Ruaudin. Ce bien avant sa cession était loué entre autres à des professionnels de santé. Il a été cédé à Mme DERN en décembre 2015.

Le propriétaire actuel nous a dernièrement contacté. En effet, à l'occasion de travaux de jardinage, elle a trouvé des déchets enfouis en terre à 70 cm de profondeur.

Des déchets médicaux ont été trouvés. L'ARS a été saisi par le propriétaire. L'ARS précise que : « les déchets ont plus de 10 ans et ne sont pas considérés comme des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Ils peuvent être éliminés comme des déchets normaux par la voie habituelle ».

Les travaux de terrassement réalisés et restant à réaliser s'élèvent à 907.50 euros.

La commission des finances a été saisi de ce sujet le 23 septembre 2025. Il est proposé que la commune prenne à sa charge 50 % de la facture soit 450 euros sous réserve que le propriétaire Mme DERN s'engage par écrit à renoncer à tout recours contentieux ultérieur à l'égard de la commune de Ruaudin.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'émettre un avis favorable à la proposition ci-dessus.
- de dédommager Mme DERN à hauteur de 450 euros
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION n°23

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	BOUTIMAH Nadia	POUR	JODEAU Dominique	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
VERNET Christian	POUR	LOISON Samuel	POUR	BOUDIER Betty	POUR	GASNOT Claude	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	MOIREAU Annie	POUR	DOIZE Daniel	POUR	CORRE Patrick	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	ROBERT Catherine	POUR	BERGET Patrick	ABSENT
MAINGARD Liliane	POUR	DA SILVA Ophélie	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	DORLEANS Dominique	POUR
BREMOND Laurent	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR		

22 élus ont voté POUR.

M. Christian VERNET
Secrétaire de séance

M. Claude GASNOT
Secrétaire de Séance

Mme Carole HEULOT
Maire de Ruaudin